

exigent que certaines démarches concrètes - y compris la notification préalable et la consultation tant bilatérale que multilatérale en vue de trouver des solutions de rechange qui éviteraient de tels conflits d'obligations - soient entreprises de bonne foi. Le fait de confirmer ces dispositions générales, comme le Conseil l'a fait dans sa décision révisée sur les Principes directeurs, ne peut qu'atténuer le problème.

Étant donné les répercussions considérables de l'ajustement structurel, il était, selon nous, approprié que le document de réexamen étudie le rôle des sociétés multinationales dans ce processus. Bien que le type d'ajustement structurel réalisé par les sociétés multinationales soit nécessaire et constructif, les dimensions et la flexibilité de ces sociétés, combinées au fait que d'importantes décisions de restructuration peuvent être prises à l'extérieur des pays directement concernés, peuvent poser des problèmes particulièrement délicats aux gouvernements. À notre sens, les sociétés multinationales devraient appliquer les Principes directeurs de l'OCDE de façon à augmenter les avantages et réduire les coûts de l'ajustement. Comme le mentionne le document de réexamen, les sociétés multinationales devraient accorder à leurs filiales les ressources et les responsabilités nécessaires pour améliorer leur compétitivité sur les marchés intérieurs et étrangers, collaborer de bonne foi avec les représentants des employés, augmenter leur capacité de recherche et de développement lorsque la concurrence le permet et se conformer par ailleurs aux politiques du gouvernement hôte concernant par exemple la mise en valeur et l'utilisation des sources nationales d'approvisionnement, la valorisation des ressources naturelles avant leur exportation et la participation locale au capital social.

Le travail fait sur le traitement national à l'occasion du réexamen a aidé à clarifier ce concept. Comme d'autres pays de l'OCDE, le Canada considère que le traitement national joue un rôle considérable dans le maintien d'un climat sain d'investissement international. Une enquête approfondie sur les exceptions au traitement national et d'autres mesures discriminatoires prises dans la zone OCDE révèle toutefois que nombre d'États membres continueront de soutenir des politiques qui s'écartent du traitement national. Pour avoir été exposée à plusieurs reprises, la position du Canada sur cette question est bien connue. L'incidence et la nature de ces politiques continueront d'être influencées par les niveaux de contrôle étranger et le besoin de promouvoir d'importants intérêts nationaux. Comme l'indique le document de réexamen, bien que la Déclaration permette de prendre des mesures discriminatoires pour défendre les intérêts économiques et culturels ou d'autres intérêts géopolitiques nationaux, ces mesures doivent constituer des exceptions. En tant que telles et conformément à la décision du Conseil, elles doivent être signalées et faire l'objet de consultations, au besoin au sein du CIIEM - façon de procéder qui s'est révélée utile pour resserrer la coopération internationale. Dans le cadre du processus de renforcement des dispositions relatives au traitement national, nous encourageons particulièrement une étude approfondie des mesures prises pour des raisons de sécurité ou de maintien de l'ordre public.

Le CIIEM et le Comité des échanges ont effectué un travail utile sur les mesures financières liées au commerce. Pondérées, les conclusions générales ne signalent que très peu d'effets négatifs importants sur le